

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.105.B**

**Camping
communautaire -
Rémunération du
maître d'oeuvre :
avenant n°5**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

CAMPING COMMUNAUTAIRE - REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE : AVENANT N°5

Afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire de la ComAGA, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°12 du 2 février 2006, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

Par délibération n°219 du 13 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Karine MILLET (architecte – mandataire), JL GALINET (paysagiste), BETOM Ingénierie (BET VRD) et Eric BLANC (économiste de la construction). Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13,9% du montant total HT des travaux.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 309 550 € HT. Quatre avenants ont porté le montant du marché à 340 867,40 € HT, soit une augmentation de 10,12%.

Lors de la signature des marchés de travaux, des options en plus-values ont été levées pour un montant de 208 893,41 € HT.

D'autre part, le montant global des avenants pour travaux supplémentaires est actuellement de 120 057,25 € HT, dont 31 664,44 € HT relèvent d'une demande du maître d'ouvrage.

En application de l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, une rémunération à hauteur de la moitié du taux d'honoraires doit être appliquée sur le montant des travaux relevant des options ainsi que sur celui des avenants pour travaux supplémentaires relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre, liée aux avenants et options s'établit comme suit :

- montant des avenants pris en compte	31 664,44 € HT
- montant des options pris en compte	208 893,41 € HT

Montant total des travaux pris en compte	240 557,85 € HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre : $6,95 \% \times 240\,557,85 \text{ € HT} = 16\,718,85 \text{ € HT}$

Par ailleurs, afin de permettre la mise en place des capteurs solaires sur le bâtiment sanitaires groupes et de prendre en compte diverses modifications sur l'équipement, un forfait de rémunération de 2 100,00 € HT doit être intégré à la rémunération du maître d'œuvre pour l'établissement d'un dossier de permis d'aménager modificatif.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 18 818,85 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer la rémunération complémentaire du maître d'œuvre, d'un montant de 18 818,85 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 340 867,40 € HT à 359 686,25 € HT, soit une augmentation de 16,20% par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2313 - sous-fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 14 octobre 2009